

DELIBERATION N° 02 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Mme RAVON

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Nous voudrions, à l'occasion de ce Rapport d'activité sur les déchets, revenir sur deux points.

Le premier concerne une délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2014 portant sur l'extension de la déchetterie de Ludres. Elle passe par une enquête publique et par une mise en compatibilité du PLU de la commune, puisque la parcelle visée par l'extension est un Espace Boisé Classé. Pourriez-vous nous dire où en est actuellement la procédure ?

Le second point concerne un sujet, il est vrai déjà longuement débattu, en l'occurrence la décision de Veolia de ne plus trier sur le site de Ludres les emballages issus des écosacs, des écobacs ou de certains points d'apport volontaire (PAV).

Cette décision interpelle tout d'abord sur le plan écologique. Quel est l'impact environnemental du transport de ces déchets, même si nous avons bien pris note que la solution de Dijon est provisoire et qu'en janvier 2015, le site de Vaudoncourt, dans les Vosges, sera de nouveau opérationnel ?

Cette décision interpelle également sur le plan social. La mise en place d'une filière consacrée aux meubles en fin de vie – qui est sans nul doute intéressante – a-t-elle permis de préserver les emplois des 11 personnes concernées par la disparition du tri des emballages ?

Cette décision interpelle, enfin, sur le plan contractuel. Dans la délibération 38 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2014, il est dit d'une part que « le cahier des charges du Grand Nancy n'imposait aucune contrainte quant au lieu de tri des emballages avant que ceux-ci rejoignent les sites de valorisation » et d'autre part que « le lieu de tri des emballages recyclables est soumis à l'agrément du Grand Nancy ». Pour lever tout sentiment de contradiction, ne serait-il pas bon que, d'une manière générale, les contrats liant la Communauté Urbaine aux entreprises prestataires fassent l'objet d'une plus grande transparence dans leur communication ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant la première question, l'extension de la déchetterie de Ludres permettra de réaliser un circuit permettant aux véhicules de ne plus se croiser. Celle-ci se fera dans une parcelle qui n'est pas dans l'espace boisé classé. Cela ne pose donc pas de problème. L'espace boisé qui est classé est un espace communautaire et il se situe juste à côté de la parcelle appartenant à la commune, qui n'est pas classée et qui peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Concernant le tri, il y avait près de l'usine d'incinération un bâtiment dans lequel les personnes qui triaient les éco-sacs, travaillaient dans des conditions très difficiles, à peine acceptables. Par précaution, il avait été envisagé de fermer ce centre. Les sacs triés à Ludres devaient donc être triés à Epinal. Cependant, l'espace triage d'Epinal a brûlé lors d'un incendie il y a un peu plus de 6 mois. La reconstruction est en cours. En attendant de revenir sur Epinal, Véolia a décidé de faire trier ses sacs à Dijon. Certes on pourrait dire que c'est loin et que ce n'est pas éco-responsable mais les produits triés, notamment le plastique, repartent dans le Centre de la France. On peut donc se demander quel trajet est le plus long : Ludres / Dijon / Centre de la France ou Ludres / Centre de la France. Il faudrait faire les calculs, je ne peux donc pas vous répondre. En tout cas, nous avons été interpellés et nous avons fait savoir, via le Préfet que ce type de changement ne nous convenait pas, ainsi qu'à Véolia directement.

Vous avez dit que le Grand Nancy doit donner son avis sur ces types de changements. Or nous ne pouvons pas intervenir dans la politique des entreprises. On peut juste donner un avis qui est respecté ou non. Aujourd'hui, nous avons un avis à rendre sur un tri beaucoup plus général et plus conséquent, puisqu'il va s'étendre au bassin de vie. Il y aura une répartition des lieux de localisation des tris. Je n'en sais pas plus actuellement mais nous sommes à la veille d'un changement.

Pour finir, la mise en place des cartes d'accès à la déchetterie il y a environ deux ans, avait été mal perçue. Dès qu'une carte arrive à 15 ou 18 passages, son titulaire est appelé et sa carte est recreditée. Il n'y a donc pas de blocage de carte. De plus, très peu de personnes dépassent les 20 passages. En imposant un nombre de passages limités, une surveillance permettait d'éviter que les cartes soient prêtées à des non ludréens. Les grands nancéiens n'ont pas à payer pour le traitement des ordures des voisins.

La baisse de la taxe a également permis un équilibre des charges.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2013.